

Entente sectorielle 2023-2025

# Mesures d'aides

Fonds d'intervention pour le développement du secteur  
agroalimentaire (FIDSA) - Gaspésie

## CONTEXTE

---

L'entente sectorielle pour le soutien aux priorités agricoles et agroalimentaires de la Gaspésie réunit plusieurs partenaires qui mettent en commun des ressources financières et techniques, pour se doter d'un levier d'investissement important en appui au développement du secteur agricole et agroalimentaire de la Gaspésie.

Les contributions financières des partenaires versées dans le Fonds d'intervention au développement du secteur agroalimentaire (FIDSA) — Gaspésie permettent ainsi d'offrir des mesures d'aides aux entreprises et acteurs régionaux engagés à réaliser des projets répondant aux enjeux ciblés dans la Planification stratégique du secteur agroalimentaire de 2023-2028. (Voir tableau en Annexe).

Pour les besoins de communication, le nom FIDSA sera utilisé pour nommer les mesures d'aide financées par le Fonds.

## OBJECTIF GÉNÉRAL DES MESURES D'AIDES

---

Assurer le développement et la vitalité du secteur agricole et agroalimentaire gaspésien ainsi que celui des entreprises qu'il regroupe.

Par la mise en œuvre des mesures, les partenaires de l'entente souhaitent soutenir des projets structurants qui génèrent des retombées significatives pour le secteur.

Les mesures d'aides sont complémentaires aux programmes gouvernementaux en vigueur. Comme l'offre gouvernementale peut évoluer d'ici la fin de l'entente, le comité de gestion se réserve le droit de rediriger un projet vers un programme ou de modifier les mesures d'aide de l'entente sectorielle en tout ou en partie, et ce, sans préavis.

## ADMISSIBILITÉ

---

### Clientèles admissibles

Chacune des mesures vise une clientèle spécifique qui est décrite dans la section *Clientèles admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

### Clientèle non admissible

- Entreprise, coopérative ou organisme œuvrant dans le secteur financier;
- Organismes publics;
- Entreprises et organismes inscrits au Registre des entreprises, non admissibles aux contrats publics;
- Promoteur impliqué dans un litige avec le gouvernement du Québec ou ne répondant pas aux normes et règlements en vigueur.

### Conditions d'admissibilité des projets

- Ne pas être recevable dans tout autre programme du gouvernement provincial;

- Avoir complété son projet et soumis la réclamation avant le 15 mars 2025;
- Être en concordance avec au moins un objectif de la planification stratégique 2023-2028 du secteur agroalimentaire ou issu d'un plan de développement du territoire agricole de l'une des MRC de la Gaspésie qui vise le développement des entreprises agroalimentaires commerciales;
- Présenter un projet avec un échéancier et un montage financier réalistes;
- Avoir une équipe de qualité qui réalisera le projet : composition et expertise ;
- Respecter les normes, les lois et les règlements des différents paliers de gouvernements (fédéral, provincial et municipal), de même que les politiques gouvernementales.

### Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles sont spécifiques à chacune des mesures et elles sont décrites dans la section *Dépenses admissibles* dans la description de chacune des mesures et de ses volets.

### Dépenses non admissibles

- Frais de fonctionnement du demandeur ou des partenaires qui ne sont pas directement engagés pour le projet :
  - Salaires non liés au projet;
  - Loyer et entretien normal des bâtiments et des équipements;
  - Assurances, amortissements, frais bancaires et intérêts;
- Frais de la main-d'œuvre affectés au projet provenant du producteur lui-même ou de ses employés réguliers
- Équipements autotractés;
- Frais d'achat de terrain;
- Toute dépense qui n'est pas directement liée au projet;
- Le financement et le remboursement de la dette du demandeur ou des partenaires;
- Portion remboursée de la TVQ et TPS.

## CALCUL DE L'AIDE FINANCIÈRE

Sous réserve des disponibilités financières au moment du dépôt de la demande, les mesures d'aide offrent une aide financière sous forme de subvention non remboursable.

La contribution financière maximale versée et le cumul des aides gouvernementales sont décrits dans chacune des mesures. Le maximum par demande est de 50 000 \$ et le plafond par producteur ou entreprise pour la durée de l'entente est de 150 000 \$.

### Frais administratifs

Il est possible de réclamer des frais administratifs jusqu'à 15 % en dépenses admissibles pour un projet réalisé. Ces derniers englobent la coordination, la tenue de livres, les frais de poste et de reprographie et le matériel de bureau. Aucune pièce justificative n'est demandée et ces frais sont inclus dans le cumul du projet.

## PROCESSUS DE DÉPÔT D'UN PROJET

---

Les demandes de financement sont déposées à l'aide du formulaire disponible sur le site Web de Gaspésie Gourmande, au [www.gaspesiegourmande.com/FIDSA](http://www.gaspesiegourmande.com/FIDSA).

Les projets sont recevables en tout temps et en continu. Cependant, c'est à la suite des dates de fermeture des périodes prédéterminées que les projets reçus seront analysés.

Les dates de fermeture des périodes de dépôt des projets sont les suivantes :

2023	2024
<ul style="list-style-type: none"><li>• 30 juin</li><li>• 1<sup>er</sup> septembre</li><li>• 15 novembre</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• 1<sup>er</sup> février</li><li>• 1<sup>er</sup> avril</li><li>• 1<sup>er</sup> juin</li><li>• 1<sup>er</sup> septembre</li><li>• 15 novembre</li></ul>

Pour tous les volets des mesures d'aides, le demandeur doit signer une lettre d'offre et accepter de se soumettre à chacune des clauses, conditions et obligations qui y sont prévues.

### Processus général de traitement des demandes

1. Les demandeurs déposent leurs projets à Gaspésie Gourmande ;
2. Le MAPAQ procède à l'admissibilité des projets et à leur analyse
3. Le Comité de recommandation évalue les projets et fait la recommandation au Comité de gestion ;
4. Le Comité de gestion autorise le soutien à accorder au projet recommandé ;
5. Gaspésie Gourmande envoie au demandeur la réponse du comité de gestion ;
6. Les demandeurs transmettent leur réclamation directement au MAPAQ pour traitement ;
7. Gaspésie Gourmande procède aux paiements des projets soutenus et réalisés.

### Réclamation et versements de l'aide

Les demandeurs pourront faire au maximum 3 réclamations par projet et elles se font à l'aide du formulaire de demande, dans l'onglet *Bilan*. Elles sont à transmettre au MAPAQ à l'adresse suivante [aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:aidefinanciere@mapaq.gouv.qc.ca) et devront être accompagnées de :

- Montage financier — bilan fin de projet (signé)
- Liste des factures
- Copies des factures

Il ne sera pas possible de faire aux entreprises des avances sur la subvention accordée.

### Modification au projet en cours de réalisation

Pour des motifs jugés valables, il est possible de demander des modifications mineures tout en respectant les fins initiales du projet. Le demandeur doit en faire la demande auprès de son conseiller responsable au MAPAQ et argumenter sa demande. Par la suite, le MAPAQ communiquera par courriel sa décision. La modification doit en tout temps respecter le cumul d'aide.

### Suivis et fermeture de dossier

Le MAPAQ effectue le suivi des échéanciers de réalisation du projet auprès des demandeurs. Ces derniers, lors d'un suivi, auront l'obligation de donner suite dans un délai de 10 jours ouvrables. Ceux qui n'auront pas fait de retour auront un 2<sup>e</sup> et final rappel avec un délai de 10 jours ouvrables pour répondre. Advenant le cas que le MAPAQ reste sans réponse, le demandeur recevra une communication l'avisant de la fermeture de son dossier.

### Vendre, céder ou transférer

Pour une période de cinq ans suivant la fin du projet, le bénéficiaire doit entretenir les aménagements, les ouvrages ou l'équipement financé. Pour cette même période, il ne doit pas vendre, céder, transférer ou autrement aliéner de quelque façon le bien ou l'équipement acquis totalement ou partiellement avec l'aide financière, sans l'autorisation écrite préalable du comité de gestion.

### Bail

Il est possible de réaliser des investissements sur un lot (terrain) dont le demandeur n'est pas propriétaire, selon les critères suivants :

- Bail d'une durée minimum de 5 ans, signé dans la dernière année :
  - Si les dépenses admissibles sont plus de 10 000\$, le bail, d'une durée minimale de 5 ans, doit être publié au bureau de la publicité des droits;
  - Si la durée restante du bail est moins de 5 ans et que le projet nécessite un investissement de moins de 10 000\$, ce bail peut être reconnu s'il a une mention renouvelable;
- Le numéro du lot doit être inscrit au dossier d'enregistrement de l'entreprise du demandeur;
- Bail à des fins commerciales, délivré par le ministère des Ressources naturelles et des Forêts ou par une MRC délégataire, est accepté.

## MESURE 1 — DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES

### Objectifs spécifiques

- Soutenir la productivité et la rentabilité des entreprises du secteur agricole;
- Encourager l'optimisation des procédés et diminuer l'impact du manque de main-d'œuvre;
- Encourager les investissements stratégiques dans le secteur agricole.

### VOLETS D'AIDE — MESURE 1

#### 1.A- Aide au développement et à la consolidation des entreprises agricoles

##### Objectif de la Planification stratégique 2023-2028

3.3 Appuyer les entreprises dans leurs projets d'optimisation et de modernisation des infrastructures et équipements

#### Clientèles admissibles et taux d'aide

	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
• Producteur ou entreprises agricoles enregistrés au MAPAQ (NIM)	50 000 \$	50 %	70 %
• CUMA (achat équipement)	50 000 \$	60 %	80 %

#### Dépenses admissibles

- Achat d'équipement neuf

Liste non exhaustive d'équipements admissibles :

- Couvertures flottantes et toiles tissées, en production maraîchère;
  - Équipements de parages et de lavage de légumes pour la vente;
  - Équipements de semis, de travail du sol, de désherbage et de récolte;
  - Systèmes d'irrigation (incluant puits ou étang de ferme);
  - Motoculteurs, cultivateurs ou déchaumeuses;
  - Nouveau logiciel de gestion ou de productivité;
  - Équipements de manipulation des animaux (corral, cage de contention, balance).
- 
- Achat d'un équipement d'occasion vendu chez un détaillant
  - Achat de plants considérés comme immobilisation :
    - Arbres et arbustes fruitiers
    - Arbres de Noël
    - Griffes d'asperge
  - Construction ou amélioration de bâtiments productifs;
  - Serres et tunnels neufs;
  - Frais d'un entrepreneur licencié RBQ;
  - Frais des matériaux;
  - Etc.

### Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Équipement financé par un contrat de vente à tempérament ou en location d'acquisition;
- Équipement de remplacement;
- Équipement d'occasion acheté d'un particulier;
- Puits desservant une résidence

## 1.B – Productions animales durables

### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

1.3 Soutenir le secteur et les entreprises dans les défis reliés à l'adaptation aux changements climatiques

4.2 Soutenir les initiatives visant l'amélioration de la performance des cheptels

Les productions animales, spécialement celles de grands et petits ruminants, sont reconnues comme émettrices de gaz à effet de serre (GES), notamment de méthane. Par ailleurs, les ruminants sont majoritairement alimentés à base de plantes fourragères pérennes qui croissent dans les prairies et pâturages. Ces cultures occupent la majorité du territoire agricole dynamique de la Gaspésie. Elles contribuent à maintenir les sols couverts, nécessitent peu d'intrants de synthèse, maintiennent le niveau de matière organique du sol et peuvent même, en fonction des pratiques, contribuer à séquestrer du carbone atmosphérique dans le sol.

La présente mesure vise à intégrer chez les entreprises des pratiques améliorant l'efficacité de leur production (en diminuant la production de GES par kg produit). Elle vise également à appuyer l'adoption de pratiques en gestion des pâturages favorisant des retombées positives pour l'environnement, notamment au niveau de la biodiversité et de la santé des sols.

Les pollinisateurs sont vitaux pour la biodiversité. Les abeilles font face à plusieurs facteurs environnementaux, qui les menacent : parasites, pollution, pesticides, changements climatiques, etc., et les apiculteurs doivent faire face à des défis de taille pour maintenir leurs colonies résilientes et en santé afin d'assurer la durabilité de leurs activités.

### Clientèles admissibles et taux d'aide

Producteur ou entreprises enregistrées au MAPAQ (NIM)	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
• Achat d'animaux	25 000 \$	30 %	70 %
• Nouveaux aménagements durables aux pâturages	25 000 \$	50 %	70 %
• Développement de l'apiculture	25 000 \$	50 %	70 %

## Exemples de projets

En lien avec le cheptel	<ul style="list-style-type: none"><li>• Augmentation du cheptel;</li><li>• Amélioration génétique;</li></ul>
Nouveaux aménagements durables aux pâturages Intensification du mode de gestion des pâturages favorisant l'efficacité par l'ajout de nouvelles parcelles ou la subdivision des parcelles existantes	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implantation de nouveaux pâturages ou de nouvelles parcelles dans des pâturages existants;</li><li>• Approvisionnement en eau au pâturage;</li><li>• Aménagement agroforestier dans les pâturages.</li></ul>
Apiculture	<ul style="list-style-type: none"><li>• Implantation ou développement de colonie</li></ul>

## Dépenses admissibles

- Achat d'animaux (la qualité génétique et le statut sanitaire des animaux devront faire l'objet d'une attention spéciale)
  - **Mâles** : sujets enregistrés auprès d'une association de race pure, enregistrée au MAPAQ, qui présente les données de contrôle (mesure des performances) démontrant leur qualité génétique.
  - **Femelles** : achetées d'un producteur connu pour la qualité adéquate de sa production et enregistré au MAPAQ.
- Matériaux pour les pâturages : Piquets de cèdre métalliques ou temporaires, broches électriques, électrificateurs, isolateurs, poignées, tendeurs, moulinets à clôture, fil de nylon, « tumblewheel », etc.
- En lien avec l'eau : étang d'irrigation, puits de surface, puits artésien (sujets à certaines conditions), installation de conduits d'eau pour approvisionnement à partir de sources existantes, enfouissement des conduits hors terre.
- **Apiculture**
  - Achat des colonies, nucléi et reine auprès d'apiculteurs québécois inspectés par le MAPAQ et reconnus pour la qualité de leur production ;
  - Matériel et équipements (combinaison, enfumoir, désoperculateur, maturateur, extracteur...) nécessaires à la pratique de l'apiculture ;
  - Équipements facilitant le conditionnement du miel, notamment aux étapes de la maturation, de l'extraction et de l'empotage ;

## Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Puits desservant une résidence

## À considérer

Pour un projet d'achat d'abeilles, le demandeur devra :

- Fournir la preuve de l'enregistrement au MAPAQ comme propriétaire d'abeilles ;
- Avoir un minimum de 1 an d'expérience en apiculture ou accès à un mentor ;
- Acheter de l'équipement neuf seulement (pour ruches et nucléi) pour diminuer les risques sanitaires.

## 1.C – Amélioration de la santé des sols et adaptation aux changements climatiques

### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

- 1.1 Réduire le déficit de fertilité des sols
- 1.2 Soutenir les producteurs dans l'adoption de bonnes pratiques visant l'amélioration de la santé des sols et leur rendement
- 1.3 Soutenir le secteur et les entreprises dans les défis liés à l'adaptation aux changements climatiques

### Clientèles admissibles et taux d'aide

Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
• Travaux de drainage, nivellement	50 000 \$	50 %	70 %
• Culture de couverture	Moins de 5ha - 150\$/ha Plus de 5 ha – 100\$/ha Maximum de 5 000\$	50 %	70 %

### Exemples de projets :

- Drainage souterrain;
- Drainage de surface (fossés);
- Nivellement favorisant l'égouttement;
- Ouvrage de conservation favorisant l'égouttement et non couvert par Prime-Vert (ex. voies d'eau engazonnées, avaloirs, etc.);
- Culture de couverture pour les entreprises horticoles (non couvert par Prime-Vert);

### Dépenses admissibles

- Plans et devis réalisés il y a moins d'un an — lorsque non admissibles à une aide financière par le Réseau Agriconseils Gaspésie-Les Îles ;
- Travaux mécanisés réalisés par un entrepreneur;
- Matériaux et équipements : tuyau de drainage, connecteur de drains, sortie de drains, avaloirs, gravier concassé, pierre nette, etc. ;
- Frais professionnels (ex. suivi des travaux, attestation de conformité).

### Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Frais liés à des travaux réalisés par le producteur avec de l'équipement en propriété ou en location.

### À considérer

L'entreprise demanderesse qui voudra effectuer des travaux d'amélioration des sols doit :

- Être propriétaire du terrain visé par les travaux ou détenir un bail (voir section *Bail* plus haut);
- Détenir le rapport agronomique, qui lui doit inclure les éléments suivants :
  - Description du mandat;
  - Description générale de l'exploitation agricole (ex. : types de productions agricoles, superficies des cultures, etc.);
  - Présentation des données pertinentes utilisées et qui décrivent les principaux problèmes;

- Présentation de l'analyse et de l'interprétation des résultats pour appuyer la recommandation retenue;
- Une section qui présente les aspects de la recommandation :
  - Éléments techniques et agronomiques;
  - Étapes de réalisation de l'intervention proposée (si applicable);
  - Coûts d'implantation et d'entretien de l'intervention (si applicable);
  - Plans et devis de l'intervention effectués (ou croquis) selon les règles de l'art (si applicable).
- Détenir un constat de réalisation des travaux par un professionnel accrédité.

## 1.D – Relève et établissement

### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

3.6 Favoriser l'établissement de la relève et le transfert des entreprises existantes

5.3 Appuyer la transférabilité des fermes pour sécuriser le territoire agricole cultivé de la région

#### Clientèles admissibles et taux d'aide

	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Entreprises agricoles de la relève et qu'un des propriétaires répond à toutes les exigences d'une catégorie :			
<b>Type 1</b>			
o Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);			
o Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;			
o Être âgé de moins de 45 ans;			
o Avoir suivi une formation reconnue;			
o Avoir un minimum d'un an d'expérience dans le milieu agricole;			
o Posséder et exploiter une entreprise agricole depuis moins de 5 ans.	50 000 \$	50 %	70 %
<b>Type 2</b>			
o Entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM);			
o Avoir un projet de démarrage ou de transfert d'une entreprise agricole;			
o Avoir 3 années d'expérience pertinentes sur une ferme;			
o Être âgé de moins de 45 ans sans formation ou être âgé de plus de 45 ans avec une formation reconnue.			

#### Exemples de projets :

- Démarrage d'une entreprise agricole;
- Reprise d'entreprise agricole active.

#### Dépenses admissibles

- Honoraires professionnels et contractuels;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet;

- Frais liés à la construction, à l'aménagement et à l'adaptation de bâtiments;
- Achat d'animaux reproducteurs (mêmes critères d'admissibilité que dans la mesure 1-B);
- Frais liés à l'acquisition de plants considérés comme des immobilisations, par exemple les vignes, les pommiers, etc. ;
- Frais liés aux améliorations foncières, à l'exception de ceux liés au drainage et au chaulage des terres.

**Dépenses non admissibles** (autres que celles déjà mentionnées)

- Actions d'entreprise.

**À considérer**

La demande doit être accompagnée des documents suivants :

- Plan d'affaires;
- Curriculum vitæ des propriétaires et des personnes clés du projet;
- États financiers de l'entreprise agricole des deux dernières années (lorsque disponible).

**1.E – Remise en culture d'une friche agricole**

**Orientation stratégique de la Planification stratégique 2023-2028**

*Améliorer l'accessibilité des terres agricoles pour la relève et les entreprises en développement*

**Clientèles admissibles et taux d'aide**

	Montant maximal/entreprise pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Producteur ou entreprise agricole enregistrée au MAPAQ (NIM)	2 500/ha Max 25 000\$	50 %	70 %

L'entreprise demanderesse doit être propriétaire du terrain visé par la mise en culture ou détenir un bail d'une durée minimum de 5 ans.

**Dépenses admissibles**

- Travaux de nivelage effectué par un entrepreneur tels que :
  - Fauche, broyage herbacé ou arbustif;
  - Coupe d'arbres/arbustes et dessouchage;
  - D'épierrage et nivellement.

Il n'y a pas de dimension minimale requise pourvu que le projet apporte une plus-value à l'exploitation

**Dépenses non admissibles** (autres que celles déjà mentionnées)

- Mise en culture d'une parcelle boisée ayant bénéficié du programme d'aide à la mise en valeur des forêts privées (PAMVFP);
- Analyse de sol, chaulage, ensemencement d'un engrais vert et fertilisation du sol;
- Autre coût récurrent à réaliser après la remise en culture;
- Des travaux de drainage et d'égouttement des sols.

## MESURE 2 — DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL DU SECTEUR AGROALIMENTAIRE

---

### Objectifs spécifiques

- Soutenir la mise en place d'initiatives collectives et de projets structurants qui génèrent des retombées significatives pour plusieurs entreprises, pour des filières agroalimentaires et pour le milieu agricole;
- Favoriser le développement, l'accroissement de la compétitivité, la rentabilité et la pérennité des entreprises; Contribuer au développement et à l'acquisition de compétences et de connaissances en plus de favoriser le partage entre entrepreneurs.

### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

*6.1 Démontrer l'importance économique et sociale du secteur auprès des intervenants socio-économiques et de la population*

*6.3 Favoriser l'adhésion des producteurs aux initiatives collectives et projets structurants*

### Clientèles admissibles

- Regroupement d'entreprises engagées dans une initiative collective;
- Communautés autochtones;
- Organisme à but non lucratif.

### Exemples de projets

- Réduction des coûts de production par l'adoption de nouvelles techniques;
- Diversification des productions;
- Élaboration d'un cahier de charges;
- Promotion et commercialisation regroupée;
- Apprentissage et amélioration des pratiques;
- Développement de nouveaux produits, de nouveaux marchés;
- Services structurants en commun;
- Implantation ou amélioration d'infrastructures collectives;
- Opportunités de développement;
- Résolution d'une problématique sectorielle régionale.

### Dépenses admissibles

- Honoraires, frais d'expertise, services professionnels et techniques engagés pour la réalisation du projet;
- Dépenses liées à l'initiative collective et au projet structurant :
  - Acquisition d'animaux reproducteurs et d'équipement productif;
  - Amélioration des bâtiments productifs;
  - Implantation de nouvelles technologies;
  - Accès regroupés à des intrants;
  - etc.
- Infrastructures et équipements collectifs liés au projet;
- Frais liés à la coordination du projet;
- Études, guides de production, cahiers de charges, etc.;
- Rémunération du personnel correspondant au temps consacré au projet.

## VOLETS D'AIDE MESURE 2

### 2.A – Initiative collective

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

Un soutien maximum de 150 000 \$ peut être accordé par initiative collective pour la durée de l'entente. Cette aide peut prendre différentes formes :

Projet d'initiatives collectives	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Accompagnement	50 000 \$	80 %	80 %
Investissement collectif	150 000 \$	50 %	50 %
Investissement individuel	15 000 \$	50 %	50 %
L'aide accordée à une entreprise engagée dans l'initiative collective est en sus du 150 000 \$			

### 2.B — Projets structurants

Projet présentant des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

Projet collectif	Montant maximal/projet pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
	50 000 \$	80 %	80 %

## MESURE 3 — DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE D'UNE OU DES MRC

### Objectif spécifique

Soutenir les actions identifiées dans un PDZA ou toute autre planification de développement du territoire agricole d'une MRC qui visent le développement des entreprises agroalimentaires commerciales.

#### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

5.2 Appuyer la mise en œuvre des plans de développement du secteur agricole des MRC de la région

6.1 Démontrer l'importance économique et sociale du secteur auprès des intervenants socio-économiques et de la population

6.2 Assurer la concertation entre les intervenants du secteur et la mise en œuvre de la planification stratégique

6.3 Favoriser l'adhésion des producteurs aux initiatives collectives et projets structurants

### Clientèles admissibles

- MRC, municipalités et villes ;
- Organismes à but non lucratif.

### Dépenses admissibles

- Salaires et honoraires liés à la réalisation du projet ;
- Frais liés à la conception, à la production, à l'acquisition ou à l'adaptation de matériel et d'équipements propres au projet ;
- Frais de communication ;
- Frais de consultation publique (salle de réunion, matériel, etc.) ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de repas, dans le respect des barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec.

### Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Frais reliés à l'encadrement du comité de suivi du PDZA ou autre planification de développement du territoire agroalimentaire d'une MRC.

## VOLETS D'AIDE MESURE 3

### 3.A — Développement agroalimentaire d'une MRC

	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
• Projet issu du plan d'action de la MRC	30 000 \$	80 %	80 %

### À considérer

- Le projet déposé doit avoir été priorisé par le comité de suivi des PDZA, ou de toute autre planification de développement du territoire agroalimentaire de la MRC et il doit être issu du plan d'action ;
- Le projet a reçu l'aval de la MRC concernée (résolution à l'appui) ;

- Le projet doit avoir un impact direct sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

### 3.B — Développement agroalimentaire par les MRC

	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet issu du regroupement de 2 MRC ou plus;</li> </ul>	100 000 \$	80 %	80 %

#### À considérer

- Le projet déposé doit avoir été priorisé par la table de concertation agroalimentaire de la Gaspésie;
- Le projet a reçu l'aval des MRC concernées (résolution à l'appui);
- Le projet doit avoir un impact direct sur le développement de l'agriculture et de l'agroalimentaire.

## MESURE 4 — DÉVELOPPEMENT DES ACTIVITÉS DE TRANSFORMATION

### Objectifs spécifiques

- Soutenir les projets de développement de transformation agroalimentaire;
- Diversifier l'offre de produits agroalimentaires régionaux.

### Objectifs de la Planification stratégique 2023-2028

3.3 Appuyer les entreprises dans leurs projets d'optimisation et de modernisation des infrastructures et équipements

### Clientèles admissibles et taux d'aide

	Montant maximal pour la durée de l'entente	% d'aide maximum	Cumul d'aide
Agrotransformateurs; Entreprises agricoles désireuses d'ajouter la transformation à leurs activités; Entreprises de transformation agroalimentaire artisanale.	50 000 \$	50 %	70 %

### Exemples de projets

- Équipement permettant d'augmenter la productivité;
- Équipement de transformation
  - Autoclave commercial;
  - Salle de congélation, de contrôle de température, d'embouteillage.

### Dépenses admissibles

- Acquisition et installation d'équipement intégré au procédé/processus de transformation;
- Honoraires professionnels;
- Immobilisations.

### Dépenses non admissibles (autres que celles déjà mentionnées)

- Frais de main-d'œuvre de l'exploitant et de sa famille;
- Accessoires de travail;
- Mise à niveau d'actifs.

### À considérer

- Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Cet approvisionnement doit être encadré par des ententes avec des fournisseurs et les produits transformés doivent l'être avec ces produits pour une durée de 3 ans;
- Dans le cas des entreprises de produits cosmétiques, seules les activités liées à la première transformation des matières premières sont admissibles dans cette mesure;

## DÉFINITIONS

---

### **Accompagnement**

Soutien et animation assurés par une personne-ressource en vue de permettre à un regroupement d'entreprises agricoles et de transformation d'atteindre ses objectifs. Cette assistance peut concerner la structuration du regroupement, la mise en œuvre de pratiques innovantes, le développement de marchés, etc. Cet accompagnement ne peut se substituer aux services offerts par le Réseau Agriconseils.

### **Agrotransformateur**

Entreprise agricole qui exerce des activités de transformation alimentaire majoritairement à partir des produits de sa ferme et du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %.

### **Comité de gestion**

Les membres du comité de gestion s'assurent de l'atteinte des objectifs de l'entente, d'évaluer les actions accomplies par rapport aux objectifs fixés et d'autoriser l'affectation des sommes versées.

### **Comité de recommandations**

Les membres du comité de recommandation assistent le MAPAQ dans son rôle de gestion du programme, évaluent et recommandent au comité de gestion les projets déposés.

### **Entreprise agricole**

Entité économique située en Gaspésie et enregistrée auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) conformément au Règlement sur l'enregistrement des exploitations agricoles et sur le paiement des taxes foncières et des compensations.

### **Entreprise en transformation alimentaire artisanale**

Petite entreprise de transformation alimentaire dont les produits sont le fruit du travail, habituellement non automatisé, de la matière première provenant majoritairement du Québec. Les intrants composant le produit transformé doivent provenir de la région dans une proportion d'au moins 50 %. Le propriétaire principal est engagé activement dans l'exploitation de l'entreprise, mais aussi dans les opérations de transformation. L'entreprise compte un maximum de dix employés, incluant les propriétaires.

### **Initiative collective**

Projet d'un regroupement d'entreprises identifiées qui permet de répondre collectivement à un besoin commun et présentant un objectif clairement identifié. Le lien qui unit les entreprises est clairement démontré. Le projet contribue au développement du secteur agroalimentaire et de ses entreprises.

### **Projet structurant**

Le projet présente des retombées significatives sur le secteur agricole et agroalimentaire. Ce type de projet se retrouve parfois en amont d'autres actions ou projets qui, eux, auront un impact plus direct sur les entreprises, par exemple les études, les sondages, les événements, la structuration d'un service.

### **Regroupement d'entreprises**

Groupe formé d'au moins trois entreprises agricoles, agrotransformateurs ou entreprises de transformation alimentaire artisanale.

## Annexe — Planification stratégique 2023-2028